**LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D’ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

**Fonds pour les droits des personnes handicapées et**

**Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées**

Version Word accessible

**Titre: Lignes directrices en matière d’égalité femmes-hommes, Fonds pour les droits des personnes handicapées et Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées**

**Auteures: Lisa Adams et Yumi Sera, Fonds pour les droits des personnes handicapées et Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées**

**Date: 11 avril 2018**

BOSTON, MA -Le Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRF) et le Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées (DRAF) forment un partenariat de subventionnement entre les bailleurs de fonds et la communauté mondiale des droits humains des personnes handicapées qui donne aux personnes handicapées les moyens de plaider en faveur de l'égalité des droits et de la pleine participation à la société. Le Fonds pour les droits des personnes handicapées a pour mission d’aider les personnes handicapées du monde entier à mettre sur pied des mouvements divers, à garantir l’élaboration de programmes de développement fondés sur l’inclusion et à promouvoir l’égalité des droits et des chances pour tous. Dans les pays en développement, le Fonds de défense des droits des personnes handicapées aide les personnes handicapées à mettre en place des cadres juridiques leur permettant de faire valoir leurs droits.

Le DRF et le DRAF appuient financièrement des organisations dirigées par des personnes handicapées qui pilotent les efforts visant à garantir des droits pour tous, principalement en Afrique, en Asie, dans les îles du Pacifique et dans les Caraïbes. Par le biais de subventions, du plaidoyer et de l'assistance technique, le DRF et le DRAF soutiennent les organisations de personnes handicapées (OPH) dans l'utilisation des cadres mondiaux des droits et du développement, tels que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et les Objectifs de développement durable (ODD), en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Le Fonds de défense des droits des personnes handicapées reçoit le soutien de donateurs tels que l'Ansara Family Fund de la Boston Foundation, la Estelle Friedman Gervis Family Foundation, la Ford Foundation, la Joseph P. Kennedy Jr. Foundation et les Open Society Foundations, et de bailleurs de fonds individuels. Le Fonds de défense des droits des personnes handicapées est soutenu par le gouvernement australien et UK aid du gouvernement britannique. Les opinions exprimées dans cette communication ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles de nos donateurs ou des gouvernements qu'ils représentent.

89 South Street, Ste. 203

Boston, Massachusetts

USA 02111-2670

info@disabilityrightsfund.org

[www.disabilityrightsfund.org](http://www.disabilityrightsfund.org)

[www.drafund.org](http://www.drafund.org)

# Table des matières

Préface 4

Finalité des Lignes directrices en matière d’égalité femmes-hommes 6

Contexte6

Définitions 7

Nos subventions en matière d'égalité femmes-hommes9

Appliquer une perspective de genre à notre travail9

Domaines d'action prioritaires10

Prochaines étapes13

Notre approche13

Notre engagement en faveur de l'action13

Suivi et apprentissage14

Une invitation à nous rejoindre16

Annexe A: Témoignages de femmes handicapées réclamant un changement18

Annexe B: Glossaire20

Annexe C: Sigles21

Annexe D: Analyse de la situation des femmes handicapées22

Annexe E: Le soutien du DRF/DRAF aux OPH25

Annexe F: Notes en fin de texte27

# 

# Préface

Au bout de dix ans de subventionnement, nous dressons le bilan du chemin parcouru et de tout le travail qu'il nous reste à faire. Nous pouvons nous réjouir de beaucoup de choses: une décennie après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), celle-ci a été ratifiée par plus de 90 pour cent des États membres des Nations Unies. Bon nombre d'entre eux révisent ou adoptent des lois visant à mieux protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées.

Le Comité de la CRDPH a formulé des recommandations cruciales à l'intention des États ayant soumis leurs rapports et publié des observations générales qui expliquent plus en détail la façon dont les intervenants sont censés comprendre et respecter les droits des personnes handicapées. En outre, les personnes handicapées ont finalement été incluses dans un cadre de développement à l'échelle mondiale, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans de multiples références concrètes figurant dans les Objectifs du développement durable.

Le mouvement des personnes handicapées progresse lui aussi, avec une forte présence mondiale par le biais de l'Alliance internationale des personnes handicapées (International Disability Alliance), et des mouvements régionaux et nationaux en plein essor.

Il existe quand même certaines anomalies.

Le Fonds pour les droits des personnes handicapées et le Fonds de défense des droits des personnes handicapées reconnaissent depuis longtemps que, tout comme dans d'autres secteurs de la société, il existe des hiérarchies au sein du mouvement des personnes handicapées. Dans la plupart des pays, le mouvement est dirigé par des personnes handicapées physiques ou non voyantes, urbaines et instruites.

Pour renforcer la diversité, le DRF et le DRAF ont engagé plus de 50 pour cent de leur financement à l'intention des groupes marginalisés, émergents et populaires de personnes handicapées. Ceci a commencé à modifier la composition des mouvements nationaux afin d'élargir et de diversifier leurs membres et parfois même les conseils d'administration des organisations faîtières nationales de personnes handicapées.

Dix ans plus tard, nous constatons toutefois que 14 pour cent seulement de notre financement est alloué à des organismes dirigés par des femmes handicapées, et pratiquement aucun de nos bénéficiaires de subventions ne s'identifie ouvertement comme des personnes diverses en termes d’orientation sexuelle, d’identité de genre, d'expression de genre et de caractéristiques sexuelles (SOGIESC). Peu de femmes ou de personnes handicapées représentant diverses SOGIESC sont à la tête du mouvement des personnes handicapées.

Il y a plusieurs raisons à cela. Les filles et les femmes handicapées sont doublement stigmatisées; les personnes handicapées de diverses SOGIESC risquent d'être triplement stigmatisées. Les filles et les femmes handicapées ont un accès plus restreint à l'éducation que les garçons et les hommes handicapés, et elles sont deux à trois fois plus exposées à la violence et aux abus sexuels que les femmes non handicapées. Les filles et les femmes handicapées sont confrontées à un plus grand isolement et font l’objet d’un contrôle paternaliste de la part de leurs parents, de leurs conjoints ou partenaires et des personnes qui s'occupent d'elles, qui limitent parfois même leurs fonctions sexuelles et reproductives en les soumettant à une stérilisation non consentie.

Les personnes handicapées de diverses SOGIESC, tout comme les autres personnes de la SOGIESC, sont aux prises avec des lois restrictives et une violence sociétale qui se prêtent au secret. Les données sur les personnes handicapées sont généralement limitées; les données sur les femmes et les personnes handicapées de la SOGIESC sont encore moins disponibles.

Conscients de ces lacunes, le DRF/DRAF cherche, à l'aide de ces lignes directrices, à mieux comprendre, intégrer et aborder les questions transversales liées au genre, aux handicaps et à la sexualité.

Ces lignes directrices ne sont qu'une première étape. Au fur et à mesure que nous formons le personnel et analysons notre action et le travail de nos bénéficiaires de subventions, nous espérons faire évoluer ces lignes directrices et les concrétiser en une stratégie et/ou un plan dotés d'activités et d'indicateurs clairs nous permettant de mesurer l'impact de notre engagement sur la vie des personnes handicapées. Ce n'est qu'en comprenant les diverses formes d'oppression et de pouvoir que nous pourrons renforcer le mouvement en faveur des droits des personnes handicapées dans leur ensemble.

J'aimerais remercier la première directrice de programme du DRF, Lisa Adams, notre directrice des partenariats et de la communication, Yumi Sera, nos conseillers mondiaux et membres du conseil d'administration, ainsi que plusieurs représentants des bailleurs de fonds des droits des femmes, dont l'expertise et la compréhension approfondie des liens entre les différents droits ont permis l'élaboration de ces lignes directrices.

Nous avons hâte de nous associer à d'autres partenaires pour mettre en valeur les identités multiples et transversales que nous possédons tous. Nous espérons que vous vous joindrez à nous.

Diana Samarasan

Directrice exécutive fondatrice

# Finalité des Lignes directrices en matière d’égalité femmes-hommes

Les Lignes directrices en matière d’égalité femmes-hommes du Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRF) et du Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées (DRAF) s'appuient sur les efforts que nous déployons pour faire entendre les voix marginalisées au sein de la collectivité des personnes handicapées et pour aborder les interactions entre les droits de ces dernières.

Ces lignes directrices sont l'expression de notre engagement à appliquer une perspective soucieuse de l'égalité des sexes à notre travail et à en apprendre davantage sur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles handicapées des communautés plus marginalisées et celles appartenant aux groupes non majoritaires (minorités ethniques, réfugiés ou personnes LGBTQI) afin de pouvoir soutenir de la meilleure façon qui soit toutes les personnes handicapées.

Conscients que nous continuons d'apprendre et que nous devons définir des activités et des indicateurs concrets à mesure que nous en apprenons davantage, ces principes directeurs évolueront au fil du temps. Nous comptons sur l'appui de nos principaux intervenants, de nos partenaires bénéficiaires de subventions et de nos alliés, mais surtout des femmes et des filles handicapées ainsi que des personnes handicapées ayant une orientation sexuelle, une identité et une expression sexuelles ou des caractéristiques sexuelles diverses (SOGIESC)[[1]](#endnote-2) pour nous guider. Nous amplifierons également leur voix à tous les niveaux de notre action.

Considérant notre point de départ et le point de départ du mouvement plus vaste en faveur des personnes handicapées, nous visons à prendre des mesures progressives, en commençant par une approche plus étroite du concept de genre et en progressant pour inclure, avec le temps, diverses orientations sexuelles, identités et expressions sexuelles ou caractéristiques sexuelles. Voir l'annexe A où sont présentés des exemples de la façon dont les femmes handicapées apportent des changements.)

# Contexte

Les femmes handicapées, soit près d'une femme sur cinq dans le monde, sont confrontées à de multiples formes de discrimination et d'obstacles à leur participation. La discrimination est souvent aggravée lorsqu'une femme a plusieurs identités sociales, y compris, mais non exclusivement, les suivantes: l'âge, le handicap, l'origine ethnique, l'origine autochtone, l'origine nationale ou sociale, l'identité et l'expression sexuelles, la race, le statut de réfugié, le statut de migrant ou celui de demandeur d'asile, la religion, les caractéristiques sexuelles, ou l'orientation sexuelle. Pour les femmes et les filles handicapées, les violations des droits sont aggravées par l’intersection des facteurs liés au handicap, au sexospécificisme et à la sexualité. Dans de nombreux pays, les mythes, la stigmatisation et les attitudes discriminatoires persistent à propos du handicap, du genre et de la sexualité. Ces formes multiples et inter-sectionnelles de discrimination conduisent à un risque accru de violations des droits humains, y compris de violence sexuelle et/ou sexiste.

Les problèmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles handicapées sont restés trop longtemps invisibles, tant au sein du mouvement pour les droits des personnes handicapées que du mouvement pour les droits des femmes. Les besoins des femmes et des filles handicapées sont en grande partie négligés par ces mouvements ainsi que par les gouvernements. Des lois, des politiques, des programmes et des données relatives aux femmes et aux filles handicapées font défaut. Lorsque de tels programmes existent, ils sont souvent séparés et dissociés de ceux destinés aux autres femmes.

De nombreux groupes de femmes handicapées éprouvent également des difficultés à obtenir un financement parce qu'elles n'ont pas les budgets ou les capacités nécessaires pour être prises en considération par les plus grands donateurs, et leur action peut ne pas correspondre au portefeuille de financement ni des droits des femmes ni des personnes handicapées.[[2]](#endnote-3)

Voir les annexes contenant le glossaire, les sigles et l'analyse de la situation des femmes handicapées)

Encart: De nombreux faits concourent à indiquer que les femmes et les filles handicapées se heurtent à des obstacles dans la plupart des domaines de la vie. Ces obstacles créent des situations dans lesquelles les femmes et les filles handicapées subissent des formes multiples de discrimination qui touchent différents aspects de leur vie, en particulier pour ce qui est de l’égalité d’accès à l’éducation, de l’égalité des chances sur le plan matériel, des relations sociales et de la justice, de la reconnaissance de leur personnalité juridique dans des conditions d’égalité , et de la possibilité de participer à la vie politique et d’exercer un contrôle sur leur propre vie dans divers contextes, notamment pour ce qui est des soins de santé, y compris les services de santé en matière de sexualité et de procréation, et du choix de leur lieu de vie et des personnes avec qui elles souhaitent vivre.

– Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale No. 3 (2016) sur les femmes et les filles handicapées

## Définitions

Le terme genre est souvent mal utilisé et mal compris.Certaines personnes assimilent le genre aux femmes et croient que cette notion ne se rapporte qu'aux problèmes des femmes. Les normes en matière de genre concernent aussi bien les femmes et les filles que les garçons et les hommes et les personnes qui ont une identification différente.Dans toutes les cultures, communautés et pays, l'identité et l'expression de genre d'une personne sont façonnées par les expériences, croyances, aspirations personnelles, attitudes extérieures et pressions sociales. Chaque société nourrit des attentes quant aux caractéristiques, aux aptitudes et aux comportements probables des filles et des garçons, des femmes et des hommes (hétérosexuels et non hétérosexuels) et des personnes qui s'identifient différemment, comme les personnes trans et intersexuelles. À l'instar du handicap, les rôles et les responsabilités qui leur sont attribués sont des constructions sociales. Elles peuvent changer au fil du temps et varier considérablement au sein d'une même culture et d'une culture à l'autre.

Les femmes handicapées ne constituent pas un groupe homogène. Elles comprennent notamment: les femmes autochtones; les femmes réfugiées, migrantes, demandeuses d'asile et déplacées à l'intérieur de leur propre pays; les femmes en détention (hôpitaux, institutions résidentielles, établissements pour mineurs ou correctionnels et prisons); les femmes vivant dans la pauvreté; les femmes de différentes origines ethniques, religieuses et raciales; les femmes souffrant de handicaps multiples et bénéficiant d'un niveau élevé de soutien; les femmes albinos, ainsi que les lesbiennes, transsexuelles et bisexuelles, et les personnes intersexuelles. La diversité des femmes handicapées englobe également tous les types de déficiences, c'est-à-dire les handicap physiques, psychosociaux, intellectuels ou sensoriels accompagnés ou non de limitations fonctionnelles. Le handicap est entendu comme l'effet social de l'interaction entre le handicap individuel et l'environnement social et matériel.[[3]](#endnote-4)

# Nos subventions en matière d'égalité femmes-hommes

Selon un rapport du Human Rights Funders Network sur l'octroi de subventions par des fondations mondiales, une analyse de 729 fondations a montré qu'en 2014, 181 fondations ont octroyé au total 8 millions de dollars pour les droits des femmes handicapées, soit 0,3% du financement total de 2,7 milliards pour les droits humains. Seul 1,15 pour cent du financement pour les droits des femmes et des filles était consacré aux femmes et aux filles handicapées. Seulement 9,5 pour cent du financement des droits des personnes handicapées a été consacré aux femmes et aux filles handicapées.[[4]](#endnote-5)

Environ 14 pour cent du portefeuille de subventions annuelles du Fonds pour les droits des personnes handicapées (DRF) et du Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées (DRAF) sont versés à des organismes dirigés par des femmes handicapées.

Entre 2008 et 2016, nous avons accordé 130 subventions pour un total de 2 577 481 dollars américains à 41 organismes dirigés par des femmes handicapées. Cela représente 13,8 % du total des subventions versées pendant cette période et 12,7 % du total des subventions accordées (20 279 742 dollars américains) (Voir l'annexe E où figure une description de l'appui du DRF/DRAF).

## Appliquer une perspective de genre à notre travail

Dans le cadre de nos subventions, nous avons entendu de la bouche de femmes handicapées que les problèmes auxquels elles sont confrontées sont semblables à ceux de toutes les autres femmes. Toutefois, les femmes handicapées se heurtent à des obstacles supplémentaires en raison de l'inaccessibilité et du caractère déshabilitant de l'environnement ainsi que des attitudes discriminatoires de la société et des individus. Les questions qui concernent les femmes handicapées ne sont pas suffisamment prises en compte dans les efforts de plaidoyer en faveur des lois, de politiques et de programmes.

Notre objectif est d'appliquer une perspective sexospécifique à l'ensemble de notre travail afin d'enrichir notre impact, en utilisant une approche intersectionnelle pour examiner le genre, le handicap et la sexualité. Ce n'est qu'en examinant ces intersections que nous pourrons mieux comprendre les différentes formes d'inégalité et déterminer la meilleure façon d'aborder la discrimination et de promouvoir l'inclusion de toutes les personnes handicapées. Une analyse intersectionnelle se penche également sur la façon dont l'expérience d'une personne est influencée par les privilèges et l'oppression.

En dépit de niveaux élevés de discrimination, de non-respect des droits et de violence, ainsi que de faibles niveaux de soutien, on assiste dans les pays en développement à l'émergence de groupes dirigés par des femmes handicapées et se prévalant des lois nationales (telles que la législation sur la violence domestique) et des accords internationaux comme la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) pour défendre leurs droits.

Il est également possible aujourd'hui de reconnaître l'égalité des sexes et le handicap comme des objectifs dignes d'investissement dans le cadre des Objectifs de développement durable, avec notamment l'objectif 5 (égalité des sexes) et sept références concrètes aux personnes handicapées dans plusieurs objectifs.

L'application d'une perspective sexospécifique nous permet d'analyser la façon dont les lois, les politiques, les programmes et les valeurs, normes et pratiques culturelles se répercutent différemment sur les gens. Cela nous donne également une image plus claire de la façon dont les multiples formes d'inégalité se recoupent afin de mieux comprendre comment promouvoir l'inclusion et combattre la discrimination. Cela nous permet en outre de comprendre comment divers mouvements de défense des droits (y compris le mouvement des femmes) peuvent mieux faire valoir les droits des femmes et des filles handicapées.

## Domaines d'action prioritaires

Par notre écoute des femmes handicapées et des spécialistes des questions relatives aux rapports femmes-hommes et aux femmes handicapées, nous avons identifié une série de domaines préliminaires dans lesquels nous voyons des possibilités de travailler avec des partenaires, comme le mouvement des droits des femmes, ainsi qu'avec des femmes handicapées activistes. Les instantanés suivants décrivent brièvement ces domaines. Voir l'annexe B qui contient une analyse de la situation des femmes handicapées)

Santé sexuelle et reproductive

Les besoins des personnes handicapées en matière de santé sexuelle et reproductive ont été négligés tant par la communauté des personnes handicapées que par les personnes qui œuvrent pour la santé sexuelle et reproductive. Par exemple, les femmes handicapées se heurtent à des obstacles d'accessibilité pour obtenir des informations de base et accéder aux services; elles peuvent se voir refuser le droit d'établir des relations ou être forcées à des mariages non souhaités, ou se voir refouler par des professionnels de santé pour des raisons de stigmatisation. La contraception et la stérilisation forcées ou sous la contrainte des femmes handicapées sont largement pratiquées dans de nombreux contextes, en particulier à l'encontre des femmes présentant des handicaps psychosociaux ou intellectuels, notamment dans les établissements psychiatriques ou autres, ou en détention.[[5]](#endnote-6) Comme tout le monde, les personnes handicapées ont des besoins en matière de santé sexuelle et reproductive tout au long de leur vie et ces besoins évoluent tout au long de leur vie.

Un rapport récent du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a déclaré: « L'intersection entre le jeune âge, le handicap et la problématique femmes-hommes entraîne à la fois des formes graves de discrimination et des violations spécifiques des droits humains des filles et jeunes femmes handicapées ». Répondre aux besoins et respecter les droits des filles et des femmes handicapées en matière de santé sexuelle et reproductive contribuent à leur bien-être, favorisent leur autonomisation et réduisent les disparités dans l'accès à l'emploi et à l'éducation.[[6]](#endnote-7)

# Violence et maltraitance

Les femmes handicapées courent un risque accru de violence, d'exploitation et de maltraitance par rapport à l'ensemble de la population féminine.[[7]](#endnote-8) La violence peut être de nature interpersonnelle, institutionnelle et/ou structurelle. Les stéréotypes sociaux et les préjugés culturels liés au genre et au handicap déshumanisent ou infantilisent les femmes handicapées, les excluent ou les isolent des services et des discussions politiques, les ciblent pour les soumettre à des violences sexuelles et autres, et les exposent davantage aux violences institutionnelles.[[8]](#endnote-9)

Dans de nombreuses cultures, le handicap est considéré comme un symbole du « mal » ou du « péché », et les mythes entourant la sexualité et le handicap perpétuent la violence sexiste et amenuisent les réponses justes et compatissantes qui sont apportées aux victimes. La violence à l'égard des femmes handicapées se produit non seulement au sein de la famille ou de la communauté, mais aussi dans les institutions, les foyers collectifs, les écoles spéciales, les hôpitaux et les prisons, notamment pour les femmes présentant aussi un handicap psychosocial ou intellectuel et celles résidant en milieu institutionnel.[[9]](#endnote-10)

Certains groupes de femmes handicapées, notamment les femmes autochtones, les femmes migrantes et les femmes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques, religieuses et autres, sont exposées encore plus fortement à la violence en raison des formes complexes et intersectionnelles de la discrimination. [[10]](#endnote-11)

Accès à la justice

Les femmes et les filles handicapées qui sont confrontées à la violence et à la discrimination rencontrent également des obstacles pour avoir accès à la justice en raison de stéréotypes nocifs, d'attitudes discriminatoires et du manque de procédures et d'aménagements raisonnables, qui peuvent conduire à mettre en doute leur crédibilité et faire rejeter leurs accusations.[[11]](#endnote-12) Les entraves aux dénonciations de crimes et/ou de cas de discrimination commencent au sein même de la communauté où les attitudes des membres de la famille, des représentants de la communauté et des juges locaux peuvent intimider les victimes ou les décourager de poursuivre une action en justice. Parfois, les acteurs du système judiciaire, tels que les policiers, sont aussi les auteurs de ces actes de violence.

Accès à l’éducation

Les enfants handicapés ont moins de chances de s'inscrire dans l'enseignement ordinaire et ont des taux de fréquentation et d'achèvement inférieurs, ce qui fait du handicap un des principaux facteurs de marginalisation scolaire. Les obstacles qui empêchent les enfants d'aller à l'école, tels que les préjugés culturels, les infrastructures inaccessibles, la violence sexiste, la distance et les transports, sont encore plus importants pour les filles handicapées. Différents types de dysfonctionnements entraînent des niveaux différents de stigmatisation et des besoins divers, ce qui requiert une panoplie d'aménagements et de modifications que les écoles dans les environnements mal dotés en ressources ne sont pas en mesure de réaliser.[[12]](#endnote-13)

Urgences humanitaires

Selon les principales agences de handicap et de développement telles que CBM et tel que documenté par Human Rights Watch, les personnes handicapées sont confrontées à des risques supplémentaires d'abandon et d'exclusion lors de catastrophes naturelles, conflits, déplacements et relocalisations. Dans une crise humanitaire, les systèmes d'alerte précoce ne sont pas disponibles pour les personnes sourdes et malentendantes, l'information n'est pas fournie en braille aux personnes aveugles et les efforts de réponse sont souvent inaccessibles et ne tiennent pas compte des personnes handicapées. L'aménagement et la structure physiques des camps et des campements ou des abris temporaires peuvent rendre difficile, voire impossible, l'accès des femmes handicapées aux services de santé, aux abris, aux points de distribution alimentaire, aux sources d'eau, aux latrines et aux écoles. Lorsque les structures communautaires et familiales sont ébranlées, les femmes, les enfants et les personnes âgées handicapées sont particulièrement vulnérables à la discrimination, l'exploitation et la violence.[[13]](#endnote-14)

# Participation politique et autonomisation

Pour les personnes marginalisées et vivant dans la pauvreté, la liberté de choix et d'action est restreinte par le fait qu'elles sont sans voix et impuissantes par rapport à l'État. Une participation politique efficace dépend de la capacité de se faire entendre et de la possibilité de faire valoir ses intérêts et de mobiliser un groupe de pression en vue de les promouvoir. En l'absence de ressources et de capacités suffisantes, les opinions marginalisées restent ignorées dans la société civile, ainsi qu'au niveau institutionnel où les décisions sont prises sur les politiques et les budgets.

Les processus démocratiques nécessitent également des institutions responsables capables de répondre aux demandes des personnes handicapées et de réduire les obstacles et les attitudes qui conspirent contre leur autonomisation. Dans le cas des femmes handicapées, cela signifie qu'elles doivent disposer des ressources et des capacités de leadership nécessaires pour être en mesure de défendre leurs droits. Cela implique également d'avoir accès à des opportunités pour faire pression en faveur de changements dans les politiques et les services publics en faveur des femmes handicapées sur un pied d'égalité avec les autres.

Droit de fonder une famille

Les événements qui jalonnent la vie, comme le mariage et l'éducation des enfants, sont compliqués pour toutes les personnes handicapées, dont certaines peuvent ne pas avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure un contrat de mariage ou pour défendre leurs droits en tant que parents. Ces événements sont d'autant plus complexes pour les femmes handicapées qui peuvent difficilement être considérées comme candidates au mariage ou dont les familles pourraient avoir à payer une dot plus élevée pour un tel mariage. Les femmes handicapées, en particulier les femmes ayant des incapacités psychosociales et/ou intellectuelles, peuvent aussi se voir interdire la parentalité par une contraception ou une stérilisation forcée.

# Prochaines étapes

## Notre approche

De l'inclusion de la dimension de genre à une approche transformatrice en la matière

Nous proposons une approche inclusive en matière d'égalité entre les sexes comme première étape, pour voir comment nous pouvons soutenir davantage d'organisations dirigées par des femmes handicapées et des projets portant sur leurs droits. Une approche inclusive soucieuse de l'égalité des sexes vise à faire participer davantage de femmes et de filles handicapées à la défense de leurs droits et à les faire mieux entendre dans le dialogue sur les droits humains, notamment au sein du mouvement pour les personnes handicapées. Elle cherche également à épauler davantage de femmes handicapées dans leurs rôles décisionnels.

À mesure que nous tirerons les leçons de notre travail sur l'inclusion de la dimension de genre, nous évoluerons vers une approche transformatrice dans ce domaine[[14]](#endnote-15). Cette approche se distingue par le fait qu'elle cherche à remettre en question les normes et les stéréotypes sexistes et à transformer la dynamique du pouvoir.

Dans le cadre de cette approche, nous proposons d'appuyer les interventions offrant aux femmes et aux filles handicapées la possibilité de contester activement les normes sexospécifiques, de promouvoir des positions d'influence sociale et politique et de s'attaquer aux inégalités de pouvoir entre personnes de sexes différents. Tout comme une approche inclusive en matière de handicap cherche à créer un environnement favorable, une approche transformatrice en matière de genre a pour but de créer un environnement favorable à l'égalité et à l'équité entre les sexes en allant au-delà de la simple participation des femmes

## Notre engagement en faveur de l'action

Nous avons l'intention de nous concentrer sur les intersections entre le handicap et le genre dans la première phase. Tout en approfondissant nos connaissances sur l'application d'une perspective de genre à notre travail et, ce faisant, en apprenant des personnes handicapées de diverses SOGIESC, nous travaillerons pour également intégrer leurs préoccupations et aspirations.

En 2018, nous déploierons ces lignes directrices lors d'événements clés, formerons notre personnel aux approches en matière de genre et intersectionnelles, et recueillerons des informations auprès de nos alliés, pairs donateurs et partenaires bénéficiaires de subventions.

Chacun et chacune d'entre nous au sein de notre organisation s'engagera à promouvoir l'égalité des sexes, en particulier auprès de la communauté des donateurs et des bénéficiaires de nos subventions. Nous espérons qu'en élargissant notre propre réflexion et en empruntant de nouvelles voies pour parvenir au changement, nous contribuerons à un monde plus inclusif et plus juste.

**Dans le cadre de la mise en œuvre de nos lignes directrices sur l'égalité femmes-hommes, nous nous engageons à prendre les mesures suivantes:**

1. Écouter et impliquer les femmes handicapées en leur assurant des espaces de partage et d’apprentissage

* Faire en sorte que l'expertise et l'expérience des femmes handicapées alimentent les stratégies d'octroi de subventions par le biais des structures du DRF/DRAF (gouvernance, personnel, conseillers)
* Instaurer avec nos bénéficiaires de subventions un dialogue sur les questions de genre et de handicap au cours de nos activités (réunions des bénéficiaires de subventions, visites de sites, formations) afin que les femmes et les filles handicapées puissent faire valoir leurs priorités auprès du mouvement plus large des personnes handicapées
* Organiser des manifestations / réunions séparées avec ces populations ou entre ces populations et les militants des droits des femmes pour créer des espaces sûrs d'apprentissage et de partage

1. Mettre en pratique l'inclusion des femmes handicapées

* Former le personnel sur les questions liées à l'égalité femmes-hommes, y compris la diversité et l'inclusion au sein de la communauté des personnes handicapées et le caractère intersectionnel des droits
* Apprendre des activistes qui ont collaboré en faveur de l'égalité femmes-hommes et des droits des personnes handicapées

1. Financer la participation, l'inclusion, le leadership et les droits des femmes handicapées

* Encourager les bénéficiaires de subventions, par le biais de subventions et d'assistance technique, à collaborer avec des groupes dirigés par des femmes handicapées dans leurs processus de prise de décision et leurs activités
* Soutenir les organisations et les projets qui défendent les droits des femmes et des filles handicapées
* Continuer de supporter et d'appuyer les groupes dirigés par des femmes handicapées dans la promotion et la défense de leurs droits (au moyen de subventions et de fonds de défense des droits)

1. Associer d'autres partenaires et parties prenantes aux activités

* Veiller à intégrer les hommes et les garçons, ainsi que les familles et les aidants, afin qu'ils puissent prendre part au dialogue et aux activités
* Faire en sorte que les représentants gouvernementaux et les élus soient inclus dans les activités de sensibilisation afin qu'ils puissent comprendre leurs responsabilités et rendre des comptes aux femmes et aux filles handicapées

1. Apprendre et travailler en partenariat avec les pairs donateurs et les mouvements homologues pour renforcer l'impact

* Mobiliser les donateurs qui soutiennent les droits des femmes afin d'inclure les personnes handicapées dans leur financement et leurs initiatives
* Collaborer avec des organisations du mouvement des droits des femmes et d'autres mouvements mondiaux pour la justice sociale afin de mieux faire connaître les problématiques intersectionnelles
* Collaborer avec les pairs donateurs pour s'attaquer aux préjugés sociaux et aux obstacles structurels qui discriminent les femmes handicapées

1. Passer d'une démarche inclusive à une approche transformatrice en matière d'égalité femmes-hommes

* Tirer des leçons de notre travail de promotion dans le domaine de l’égalité femmes-hommes et réfléchir aux réussites et aux défis en matière de promotion des droits des femmes et des filles handicapées
* Collaborer avec les femmes handicapées, les organisations de défense des droits des femmes et le mouvement des personnes handicapées afin d'élaborer des stratégies qui nous permettent de passer à une approche transformatrice en matière d'égalité femmes-hommes
* Intégrer les apprentissages dans nos activités de subventionnement, d'assistance technique, de plaidoyer et la prochaine itération de ces Lignes directrices en matière d'égalité femmes-hommes

## Suivi et apprentissage

Nous élaborerons des indicateurs simples et clairs pour suivre nos progrès en matière d'intégration de la dimension de genre dans notre travail en faveur des droits des personnes handicapées. Nous allons examiner combien d'organisations de femmes handicapées nous soutenons, combien de subventions nous finançons pour promouvoir les droits des femmes et des filles handicapées, et combien de femmes leaders handicapées nous soutenons dans notre plaidoyer mondial. De plus, nous poserons des questions d'apprentissage dans notre travail pour comprendre notre progression et les mesures que nous devons prendre pour améliorer notre impact.

Voici des exemples de questions types d'apprentissage:

* **Organisation:** Comment le DRF/DRAF a-t-il incité de nouveaux partenaires, y compris les donateurs, les acteurs du développement et les acteurs des droits humains, à inclure les femmes et les filles et les personnes handicapées de diverses SOGIESC dans leur travail et leur financement?
* **Construction de mouvement:** Y a-t-il des changements dans la façon dont le mouvement des personnes handicapées, le mouvement des femmes et/ou le mouvement LGBTQI abordent les recoupements entre le genre, le handicap, et/ou l'identité sexuelle? Quel est le lien avec le travail du DRF?
* **Participation et voix au chapitre:** Les femmes handicapées ont-elles été plus nombreuses à assumer des rôles de leadership au sein du mouvement des personnes handicapées (par exemple, les organisations dirigées par des femmes handicapées qui sont devenues membres d'organisations faîtières nationales ou membres des conseils d'administration de ces organisations nationales de personnes handicapées)?
* **Partenariats:** Qu'apprenons-nous des partenariats avec les mouvements de défense des droits des femmes et / ou les mouvements LGBTQI ou leurs financeurs?
* **Activités de sensibilisation:** Qu'apprenons-nous de notre travail de sensibilisation auprès des nouvelles populations, y compris les personnes handicapées de diverses SOGIESC?
* **Analyse:** Qu'apprenons-nous sur les problématiques qui touchent les femmes et les filles handicapées? Qu'apprenons-nous de notre travail de plaidoyer auprès des personnes handicapées de diverses SOGIESC?
* **Ressources:** Les donateurs, les acteurs du développement et/ou des droits de l'homme apportent-ils des changements pour tenir compte des intersections entre le genre, le handicap et/ou l'identité sexuelle? Quel est le lien avec le travail du DRF?
* **Subventionnement:** Les bénéficiaires de subventions établissent-ils des partenariats pour aborder les intersections entre les handicaps, le genre et/ou l'identité sexuelle?

# Une invitation à nous rejoindre

Les deux prochaines années seront cruciales, car nous appliquerons ces lignes directrices en matière d'égalité femmes-hommes pour améliorer nos pratiques actuelles, faire entendre les voix des groupes de terrain et comprendre les lacunes qui affectent nos connaissances et expériences.

En revoyant nos pratiques institutionnelles sous le prisme de l'égalité femmes-hommes, nous nous attendons à rencontrer des questions difficiles en termes de pouvoir et de privilège et à débattre davantage des valeurs et de l'efficacité de notre travail.

Nous espérons élargir nos partenariats avec nos alliés alors que nous nous engageons sur cette voie de l'apprentissage et de l'innovation dans le contexte des pratiques transformatrices.

**Joignez-vous à nous.**

# Annexe A: Témoignages de femmes handicapées réclamant un changement

**« Faire entendre sa voix » pour dénoncer la violence sexiste**

La pauvreté et l'isolement, combinés à la perception de la société selon laquelle les personnes handicapées sont faibles et vulnérables, placent les femmes et les filles handicapées dans une situation de plus grande vulnérabilité face à la violence. Les difficultés de communication ou de transport, ainsi qu'un manque de sensibilisation, entravent l'accès aux services de counseling et juridiques. Dans les rares cas où une femme handicapée dénonce un viol ou toute autre forme de violation, elle n'est pas considérée comme crédible. Pour ajouter à l'injustice, les coupables échappent souvent à toute sanction. Nombreuses sont celles qui ne parviennent pas à se libérer du cycle de la pauvreté et sont laissées pour compte dans le progrès économique de la nation.

Umuryango Nyarwanda w'Abagore Bafite Ubumuga (UNABU), une organisation de femmes handicapées au Rwanda financée par le Fonds pour les droits des personnes handicapées, a pour but de faire une différence par le biais du projet « Voicing Out » (Faire entendre sa voix), qui a ciblé plus de 500 femmes handicapées. Elles estiment que, si elles sont en mesure de donner aux femmes les moyens d'acquérir de la confiance en soi, celles-ci peuvent aider non seulement à prévenir la violence, mais aussi à commencer à guérir celles qui en ont été victimes.

Les organisateurs et organisatrices communautaires de l'UNABU invoquent l'article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (femmes handicapées) et l'article 16 (Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance.) pour défendre directement les droits des femmes handicapées et exiger, au Rwanda, pays qui a ratifié la CRDPH, que leurs droits soient reconnus, respectés et défendus.

# Le Mouvement pour l'unité et le changement

La campagne pour le mouvement indonésien en faveur des personnes handicapées exhorte la société à se faire entendre pour faire valoir les droits des personnes handicapées. Le slogan « Bergerak until Disabilitas » incite tout le monde à s'unir et à « bouger » pour la cause des droits des handicapés.

Quatre ans après la ratification par l'Indonésie de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), le mouvement des personnes handicapées célèbre une nouvelle victoire. La Loi sur les personnes handicapées a été adoptée le 17 mars 2016. La nouvelle loi adopte une approche fondée sur les droits de la personne et est conforme à la CRDPH.

L'équipe qui est à l'origine de cette importante réforme législative était composé des entités suivantes: Centre pour l'accès aux élections pour les citoyens handicapés (PPUA Penca), le Centre indonésien d'études juridiques et politiques (PSHK), l'Association indonésienne des femmes handicapées (HWPCI) et l'Association pour la santé mentale.

Avec l'appui du Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées, cette coalition, dirigée principalement par des femmes handicapées, a rédigé le projet de loi et a milité pour son adoption durant les deux dernières années.

Ceci est un jalon politique et social important pour les 36 millions de personnes handicapées, qui représentent 15 pour cent des 240 millions d'habitants de la population totale selon l'Organisation mondiale de la santé.

Il est remarquable et réconfortant de constater que de plus en plus de femmes handicapées assument des rôles de leadership au sein d'une société traditionnellement patriarcale. Servant de modèles, elles se battent aux niveaux local et national pour l'égalité dans l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, et pour le respect des droits politiques.

Une des dirigeantes du mouvement est Maulani Rotinsulu, qui a été profondément impliquée dans les préparatifs de la ratification de la CDPH de son pays, en 2011. Son engagement tient au fait qu'en tant que femme handicapée, elle sait de première main en quoi consiste la discrimination. Le mouvement des personnes handicapées a été traditionnellement dominé par les hommes. En Indonésie, même le mouvement des femmes s'est montré réticent à l'idée d'inclure les femmes handicapées. Celles-ci ont souvent été exclues et marginalisées dans leur lutte pour la défense de leurs droits.

Cependant, les attitudes ont changé au cours des cinq dernières années et le travail acharné et le leadership des femmes handicapées ont permis au mouvement d'atteindre de nouveaux sommets. De fait, on observe même un changement au niveau de la direction des principales organisations de personnes handicapées, qui compte maintenant plus de femmes que d'hommes.

Le mouvement des personnes handicapées continuera d'aller de l'avant, dans le cadre de sa campagne « Bererak untuk Disabilitas ». Leur prochain objectif est de faire en sorte que l'adoption des objectifs du développement durable par l'Indonésie tienne compte de la problématique du handicap et des sexospécificités des femmes handicapées.

# Annexe B: Glossaire

Sur la base de: Just Associate’s [Feminist Movement Builder’s Dictionary](https://justassociates.org/sites/justassociates.org/files/feminist-movement-builders-dictionary-jass.pdf) ; ARC International, the International Bar Association, the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association, [Sexual Orientation, Gender Identity, and Expression, et Sex Characteristics at the Universal Periodic Review](http://ilga.org/downloads/SOGIESC_at_UPR_report.pdf); [Yogyakarta Principles](http://yogyakartaprinciples.org/principles-en/official-versions-pdf/)

Le **genre** est lié aux caractéristiques, allant des rôles dévolus aux femmes et aux hommes à l'apparence physique, que les sociétés attribuent aux notions de « masculin » et de « féminin ». Les rôles genrés s'apprennent par un processus de socialisation qui commence très tôt et se renforce constamment tout au long de notre vie par l'éducation, les médias, les familles, la religion, les politiques publiques et autres institutions sociales. Les rôles des hommes et des femmes diffèrent selon les cultures et peuvent se modifier au fil du temps. L'application rigide des rôles « traditionnels » de chaque sexe a entraîné des réactions négatives ainsi que des discriminations et des violences ciblées contre les hommes, les femmes, les homosexuels, les lesbiennes, les transsexuels et autres qui remettent en question les conceptions étroites et statiques de la masculinité, la féminité et la sexualité.

L’**Expression de genre (EG)** désigne la présentation que chaque personne fait de son genre par son apparence physique, y compris ses vêtements, ses coiffures, ses accessoires, ses cosmétiques, ses manières, son discours, ses comportements, ses noms et ses références personnelles, en notant aussi que l'expression de genre peut ou non correspondre à son identité de genre.

**L'identité de genre (IG)** fait référence à la perception profonde, interne et individuelle que chaque personne a du genre, qui peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance, y compris le sens personnel du corps (qui peut impliquer, si librement choisi, une modification de son apparence ou fonction physique par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et autres expressions du genre, notamment la tenue, le discours et les manières.

**L'intersectionnalité** renvoie à un outil analytique qui aide à comprendre et à répondre aux façons dont les multiples aspects de l'identité sociale et du statut de chaque personne se croisent pour créer des expériences uniques d'oppression et de privilège.

**Les caractéristiques sexuelles (CS)** englobent les caractéristiques sexuelles primaires (p. ex. les organes génitaux internes et externes et/ou la structure chromosomique et hormonale) et les caractéristiques sexuelles secondaires (p. ex. la masse musculaire, la distribution des cheveux et la taille).

**L'orientation sexuelle (OS)** se réfère à la capacité de chaque personne d'être profondément attirée émotionnellement, affectivement et sexuellement par des personnes d'un sexe différent ou du même sexe ou de plus d'un sexe, et d'avoir des relations intimes et sexuelles avec ces personnes.

# Annexe C: Sigles

Acronymes d'usage courant

CEDAW Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CRDPH Convention relative aux droits des personnes handicapées

OPH Organisation de personnes handicapées

DRAF Fonds pour la défense des droits des personnes handicapées

DRF Fonds pour les droits des personnes handicapées

LGBTQI Lesbienne, homosexuel, bisexuel, transgenre, queer (altersexuel/le), intersexuel(le)

ODD Objectifs de développement durable

SOGIESC Orientation sexuelle, identité de genre, expression de genre et caractéristiques sexuelles

# Annexe D: Analyse de la situation des femmes handicapées

On estime qu'environ une personne sur sept ou 15 pour cent de la population mondiale présente un handicap. Comme les femmes déclarent, dans la plupart des pays de l'OCDE, un taux de handicap plus élevé que les hommes[[15]](#endnote-16), les femmes handicapées représentent une part importante de cette population. Bien que les femmes handicapées subissent dans bien des cas les mêmes formes de violence que toutes les femmes, la violence faite aux femmes handicapées est un problème important en raison de l'amalgame entre la discrimination et l'exclusion liées au sexe et au handicap.[[16]](#endnote-17) Ces deux facteurs combinés entraînent des taux extrêmement élevés de violence à l'égard des femmes handicapées dans le monde entier.[[17]](#endnote-18) Il ressort de diverses études que les femmes handicapées sont deux à trois fois plus susceptibles d'être victimes de violence physique et sexuelle que les femmes non handicapées.[[18]](#endnote-19) Les formes de violence auxquelles les femmes handicapées sont soumises peuvent être de nature physique, psychologique, sexuelle ou financière et se manifestent par la négligence, l'isolement social, le piégeage, la dégradation, la détention forcée, le refus de soins médicaux, le refus du droit à une famille, la stérilisation forcée, le traitement psychiatrique forcé.[[19]](#endnote-20) Les agressions se produisent au sein des foyers et des institutions, perpétrées par des membres de la famille, des voisins, des enseignants et des gardiens.

**Analyse de la problématiques femmes-hommes**

Les stéréotypes sociaux et les préjugés culturels liés au genre et au handicap déshumanisent ou infantilisent les femmes handicapées, les excluent ou les isolent des services et des discussions politiques, les ciblent pour les soumettre à des violences sexuelles et autres, et les exposent davantage aux violences institutionnelles.[[20]](#endnote-21) Dans de nombreuses cultures, le handicap est considéré comme un symbole du « mal » ou du « péché », et les mythes entourant la sexualité et le handicap (par exemple, que les personnes handicapées sont asexuées et donc « vierge ») perpétuent la violence sexiste et amenuisent les réponses justes et compatissantes qui sont apportées aux victimes.

Souvent, la violence faite aux femmes handicapées n'est pas dénoncée et si une femme tente de le faire, le système judiciaire est inaccessible ou les fonctionnaires, y compris dans les services de police, ne la croient pas, ne croient pas pouvoir identifier son auteur ou ne trouvent pas son cas justifiable de faire enquête. Sans information adéquate sur les services ou l'aide juridique, les femmes handicapées confrontées à la violence risquent de ne pas savoir à qui s'adresser pour faire valoir leurs droits. L'inaccessibilité des refuges, des établissements de santé et des tribunaux aggrave encore la situation, les formes de communication accessibles, comme l'interprétation gestuelle ou les renseignements imprimés en braille, étant limitées ou inexistantes. Ces obstacles résultent généralement de l'ignorance et des attitudes discriminatoires de la société et des individus, y compris des professionnels de la santé, de la police et d'autres prestataires de services. Les obstacles ne sont pas attribuables aux handicaps des personnes, mais souvent à des environnements inaccessibles et peu propices à l'autonomie.

Les formes multiples ou intersectionnelles de discrimination conduisent à une plus forte incidence de la violence; les femmes handicapées issues de minorités ethniques ou religieuses, de communautés autochtones ou de groupes linguistiques minoritaires sont confrontées à des niveaux supplémentaires de discrimination comparativement aux femmes handicapées qui partagent des indicateurs d'identité majoritaire. D'autres facteurs susceptibles de contribuer à la prévalence de la violence sont la pauvreté (capacité de payer pour les services et les déplacements vers les établissements) et l'analphabétisme. Les lesbiennes et les autres minorités sexuelles qui s'identifient comme des femmes et qui présentent des handicaps se heurtent à des obstacles sociaux, à l'isolement, à l'exclusion et à la violence en raison de leur statut de minorité sexuelle et de leur invalidité. Il importe de reconnaître l'intersectionnalité dans tout examen de la violence faite aux femmes handicapées, mais on ne dispose actuellement que de peu d'approches et d'aucune donnée.

**Analyse de politiques**

Sous l'impulsion des organisations de personnes handicapées (OPH) et suite à la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH), le handicap est de plus en plus souvent perçu comme un problème de droits humains. Le handicap est également un enjeu important du développement; les personnes handicapées représentent un pourcentage très élevé des pauvres dans le monde en développement. Selon les estimations de la Banque mondiale, 20 pour cent des personnes les plus pauvres du monde sont handicapées, et 80 pour cent des personnes handicapées vivent dans les pays en développement.[[21]](#endnote-22) Et pourtant, le handicap est encore rarement reconnu comme un élément important dans de nombreuses stratégies nationales ou internationales de réduction de la pauvreté. Et, « malgré l'ampleur du problème, la sensibilisation et l'information scientifique sur les questions relatives aux handicaps font défaut. »[[22]](#endnote-23) Le Groupe consultatif mondial sur le genre et le handicap[[23]](#endnote-24), une initiative de Handicap International lancée par le Directeur de programme du DRF qui vise à identifier les bonnes pratiques de prévention et d'élimination de la violence faite aux femmes, recommande d'intensifier la recherche et la collecte de données, notamment pour les femmes handicapées, afin de lutter efficacement contre cette violence.[[24]](#endnote-25)

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) sont régies par plusieurs principes communs, notamment l'obligation pour les États parties d'adopter des mesures législatives et matérielles pour assurer aux femmes et/ou aux personnes handicapées la protection voulue et combattre et éliminer les stéréotypes, les préjugés et les pratiques nuisibles. Ces instruments, considérés en tandem, offrent une fenêtre d'opportunité pour travailler sur les questions relatives à la violence faite aux femmes handicapées sur la base d'un modèle social (ou de droits) plutôt que sur le modèle médical dominant. Certains groupes de défense des droits de la personne, notamment en Inde et au Bangladesh, ont profité de ces recoupements pour préconiser des amendements aux lois, aux politiques et aux pratiques afin d'inclure les femmes handicapées dans les interventions de lutte contre la violence faite aux femmes. Cependant, les OPH, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, manquent de ressources et de capacités. Les femmes handicapées sont souvent ignorées dans le discours des mouvements de défense des droits des femmes et d'autres droits humains.

**Acteurs**

En dépit de niveaux élevés de discrimination, de non-respect des droits et de violence, ainsi que de faibles niveaux de soutien, on assiste dans les pays en développement à l'émergence d’organisations dirigées par des femmes handicapées qui s'appuient sur la CDPH et la CEDAW pour exiger l'égalité et la fin de la violence dont elles font l'objet. Des organisations de femmes handicapées financées par le DRF au Bangladesh, en Indonésie, au Malawi, en Ouganda et dans d'autres pays documentent les atteintes aux droits et mènent des campagnes pour mettre fin à la violence. Elles tissent de nouvelles relations avec les acteurs des droits humains afin d'élargir l'espace de la société civile en faveur de l'inclusion des femmes handicapées. Elles travaillent avec des prestataires d'aide juridique, mènent des recherches sur la violence sexiste, organisent des formations pour la police, collaborent avec des avocats spécialisés dans les droits humains afin de saisir les tribunaux et plaident auprès des responsables politiques pour que les femmes handicapées soient prises en considération dans les cadres de promotion de l'égalité des sexes et les lois sur la discrimination fondée sur le handicap.

Dans la mesure où les femmes handicapées sont victimes de discrimination à la fois au sein de la communauté du handicap et des mouvements de femmes, leurs efforts sont souvent isolés et peu visibles dans la sphère publique.  Les efforts visant à soutenir leur leadership, tels que les subventions du DRF et du DRAF, sont des innovations qui ont fait naître de nouvelles possibilités de croissance dans ce domaine et sont sur la bonne voie pour se développer.

# Annexe E: Le soutien du DRF/DRAF aux OPH

Soutien sur le terrain

Notre travail est axé sur l'octroi de subventions, l'assistance technique et la défense des intérêts des organisations de personnes handicapées. C'est dans le contexte de ce travail qu'il faut replacer les Lignes directrices sur l'égalité femmes-hommes, inspirées par notre [Plan stratégique](http://disabilityrightsfund.org/wp-content/uploads/2016/11/DRF-DRAF-2017-20_Strategic-Plan.pdf) et par notre [cheminement vers le changement](http://disabilityrightsfund.org/wp-content/uploads/2016/03/DRF_PathwayToChange_logos-2.pdf) (qui démontrent qu'un mouvement fort et inclusif en faveur des droits des personnes handicapées sera le moteur d'un programme inclusif, permettant en fin de compte la réalisation des droits pour tous sans négliger personne). Le plan fait corps avec nos autres systèmes existants, y compris nos pratiques d'octroi de subventions, notre système de suivi, d'apprentissage et d'évaluation (MEL) et notre stratégie d'assistance technique. Nous définissons ci-dessous les objectifs et les activités visant à assurer l'égalité femmes-hommes dans notre action.

Subventionnement

Un des principaux objectifs de l'octroi de subventions, lié à l'un de nos produits du cadre logique, est que le mouvement des personnes handicapées dans les pays cibles soit inclusif et reflète la diversité des voix des personnes handicapées. Un indicateur spécifique permet de mesurer le pourcentage du total des subventions de fonds communs versé aux organisations de femmes handicapées. D'ici 2020, au moins 15 pour cent de nos subventions seront allouées à des organismes dirigés par des femmes handicapées. En intégrant une perspective de genre dans notre travail, nous examinerons la façon de mesurer l'inclusion des personnes handicapées de diverses SOGIESC et des filles handicapées dans la réalisation de cet objectif. Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes pourraient être entreprises:

* **Lignes directrices pour l'octroi de subventions** Réviser les lignes directrices pour encourager les projets qui traitent des intersections entre le handicap, le genre et l'identité sexuelle, en tenant compte des groupes marginalisés, des organisations de base et émergentes de personnes handicapées.
* **Suivi, évaluation et apprentissage:** Adopter une perspective soucieuse de l'égalité femmes-hommes pour saisir et communiquer les enseignements que nous tirons du travail accompli sur le terrain, notamment en comptabilisant le nombre de subventions qui aident les femmes handicapées, en intégrant une analyse différenciée par genre aux documents stratégiques nationaux, en organisant les communications et événements avec les bénéficiaires de subventions dans une optique de genre; s'assurer que les propositions et rapports des bénéficiaires présentent les données se rapportant à ces derniers ventilées par genre et handicap.
* **Activités de sensibilisation:** Dans le cadre de nos activités de sensibilisation, chercher des organisations de personnes handicapées de diverses SOGIESC, ce qui pourrait impliquer des partenariats avec des organisations LGBTQI (et leurs alliés) dans nos pays cibles; accroître la sensibilisation des groupes et organisations de femmes handicapées.
* **Participation:** Veiller à ce que les femmes et les filles handicapées et les personnes handicapées de diverses SOGIESC participent activement et de manière significative au travail de plaidoyer financé par le DRF/DRAF, ainsi qu'aux mouvements nationaux de personnes handicapées.
* **Coalitions:** Rechercher des applications permettant d'établir des partenariats entre le mouvement des droits des femmes, le mouvement LGBTQI et le mouvement des personnes handicapées pour aborder la question du handicap, du genre et/ou de l'identité sexuelle.

Plaidoyer

L'un des principaux objectifs du plaidoyer est de renforcer l'intégration des personnes handicapées dans les instances de développement et de défense des droits humains et leur financement, aux niveaux national et mondial, notamment en intensifiant les partenariats intermouvements. Dans ce cadre, et en utilisant une perspective de genre, nous inclurons intentionnellement les femmes et les filles ainsi que les personnes handicapées de diverses SOGIESC.. Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes pourraient être entreprises:

* **Participation:** Aider les femmes handicapées et les personnes handicapées de diverses SOGIESC des organisations bénéficiaires de subventions à participer aux mécanismes et réunions au niveau mondial (par exemple, les comités CRDPH et CEDEF, la Commission de la condition de la femme, le Forum politique de haut niveau des Nations Unies)
* **Visibilité:** Accroître la visibilité des femmes, des filles et des personnes handicapées de diverses SOGIESC auprès des acteurs gouvernementaux, du développement et des droits humains aux échelles nationale et mondiale
* **Ressources:** Encourager les donateurs qui soutiennent les droits des femmes et/ou les droits des LGBTQI à inclure les personnes handicapées dans leur financement et leurs initiatives

Assistance technique

Notre objectif en matière d'assistance technique, lié aux résultats de notre cadre logique, est que nos bénéficiaires de subventions soient en mesure de défendre les droits des personnes handicapées. Un indicateur spécifique permet le suivi du nombre de personnes formées grâce à l'assistance technique financée par le DRAF/DRF, ventilé par sexe et par handicap. Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes pourraient être entreprises:

* **Assistance technique:** Inclure une assistance technique pour lutter contre la discrimination intersectionnelle fondée sur le sexe, le handicap et/ou l'identité sexuelle
* **Convocations des bénéficiaires de subventions** Faciliter les apprentissages parmi les OPH, les organisations dirigées par des femmes handicapées et/ou les organisations LGBTQI et autres organisations de défense des droits humains
* **Dialogue:** - Impliquer les bénéficiaires de subventions dans le dialogue sur le genre et le handicap au cours de nos activités afin que les femmes et les filles handicapées ainsi que les personnes handicapées de diverses SOGIESC puissent faire valoir leurs priorités dans le cadre du mouvement plus large du handicap.

# Annexe F: Notes en fin de texte

1. [↑](#endnote-ref-2)
2. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site web [Yogyakarta Principles (2017) et The Yogyakarta Principles (2006)](http://yogyakartaprinciples.org/principles-en/official-versions-pdf/)

   Voir le communiqué du donateur: [Supporting Inclusive Movements: Funding the Rights of Women with Disabilities](http://disabilityrightsfund.org/wp-content/uploads/2015/11/Supporting_inclusive_movements_web.pdf) [↑](#endnote-ref-3)
3. Définition tirée de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale no 3 (2016) Article 6: Les femmes et les filles handicapées, 2016. [↑](#endnote-ref-4)
4. Chiffres basés sur un examen manuel effectué par Christen Dobson du Foundation Center / International Human Rights Funders Group, un ensemble de données de 729 fondations qui ont accordé au moins une subvention pour les droits humains en 2014. Les totaux pour le financement des droits humains des femmes et des filles handicapées comprennent les subventions codées indiquant à la fois « femmes et filles » et « personnes handicapées » comme populations soutenues par cette subvention. [↑](#endnote-ref-5)
5. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Comité des droits des personnes handicapées, Observation générale no 3 (2016) Article 6: Les femmes et les filles handicapées. [↑](#endnote-ref-6)
6. Assemblée générale des Nations Unies, A/72/133, 2017, «  Santé et droits sexuels et reproductifs des filles et des jeunes femmes handicapées. » [↑](#endnote-ref-7)
7. Assemblée générale des Nations Unies, A/HRC/17/26, 2011, "Rapport du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences.” [↑](#endnote-ref-8)
8. Ortoleva, Stephanie, 2012, « Forgotten sisters – A Report on Violence against Women with Disabilities An Overview of its Nature, Scope, Causes, and Consequences. » [↑](#endnote-ref-9)
9. OMS, 2009, « Promouvoir la santé sexuelle et reproductive des personnes handicapées: OMS/FNUAP, note d'orientation. » [↑](#endnote-ref-10)
10. Assemblée générale des Nations Unies, A/HRC/20/5, 2012, « "Étude thématique sur la question de la violence contre les femmes et les filles handicapées. » [↑](#endnote-ref-11)
11. Assemblée générale des Nations Unies, A/HRC/20/5, 2012, « "Étude thématique sur la question de la violence contre les femmes et les filles handicapées. » [↑](#endnote-ref-12)
12. Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles et Leonard Cheshire Disability, 2017, « Toujours à la traîne: "Les chemins de l'éducation inclusive pour les filles handicapées. » [↑](#endnote-ref-13)
13. Women’s Refugee Commission. Consulté le 9/15/17: <https://www.womensrefugeecommission.org/> [↑](#endnote-ref-14)
14. Pour plus d'informations, voir HIllenbrand, Emily, Nidal Karim, Pranati Mohanraj et Diana Wu, 2015, « Measuring gender-transformative change A review of literature and promising practices », rédigé par Care USA pour WorldFish et le Programme de recherche du CGIAR sur les systèmes aquatiques agricoles. [↑](#endnote-ref-15)
15. *UN Enable Factsheet on Persons with Disabilities: consulté le 23 août 2015*, [http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=18](http://www.un.org/disabilities/default.as) [↑](#endnote-ref-16)
16. Assemblée générale des Nations Unies, A/67/227, 2012, « Promotion de la femme, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences » [↑](#endnote-ref-17)
17. Dans son étude approfondie de 2006 sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes, le Secrétaire général a constaté que des enquêtes menées en Europe, en Amérique du Nord et en Australie ont montré que plus de la moitié des femmes handicapées avaient subi des violences physiques, contre un tiers des femmes non handicapées. A/61/122/Add.1, par. 152, Citation à Human Rights Watch, "Women and girls with disabilities", consulté le 30 août 2015., <https://www.hrw.org/news/2015/03/05/include-women-girls-disabilities-anti-violence-efforts> [↑](#endnote-ref-18)
18. DFID, Handicap, pauvreté et développement, 2000, 6. [↑](#endnote-ref-19)
19. Assemblée générale des Nations Unies, A/67/227, 2012, « Promotion de la femme, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences » [↑](#endnote-ref-20)
20. Ortoleva, Stephanie, 2012, “Forgotten sisters – A Report on Violence against Women with Disabilities An Overview of its Nature, Scope, Causes, and Consequences.” [↑](#endnote-ref-21)
21. *UNEnable Factsheet on Persons with Disabilities* [↑](#endnote-ref-22)
22. Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, Rapport mondial sur le handicap, 2011. [↑](#endnote-ref-23)
23. Voir “Making it Work” <http://www.makingitwork-crpd.org>. [↑](#endnote-ref-24)
24. Ortoleva, Stephanie, 2012, “Forgotten sisters – A Report on Violence against Women with Disabilities An Overview of its Nature, Scope, Causes, and Consequences.” [↑](#endnote-ref-25)